

Conséquences de la nullité de la garde à vue

Par **Merenwen**, le **08/03/2016 à 22:07**

Bonsoir,

Je voulais avoir un renseignement concernant la nullité de la garde à vue, et plus précisément sur ses conséquences.

Je voulais savoir si **le gardé à vue pour trafic de stupéfiants qui a fait l'objet d'irrégularités procédurales** (notamment la non-prise en compte de l'examen médical imposant la fin de la garde à vue ainsi que l'interrogation du gardé à vue sans avoir attendu l'avocat) **peut-il voir l'annulation de toute sa procédure ou faire quand même l'objet d'un jugement ?**

Je ne comprends pas quand on dit que *seules sont annulées les pièces de la procédure dont cette mesure est le support nécessaire*.

Merci d'avance ! :)

Par **Camille**, le **08/03/2016 à 23:11**

Bonsoir,

Ben c'est pourtant simple...

Alors donc, selon vous, je viens d'assassiner une fillette après l'avoir odieusement violée et sadiquement torturée, ma garde à vue a été annulée parce que on a oublié de convoquer mon avocat au bon moment ou pour une autre bricole du même genre et j'en ressors libre comme l'air et **ne serais plus jamais poursuivi pour ce meurtre ???**

C'est ce que vous voulez dire ou j'ai mal compris ?

[smile31]

Par **Merenwen**, le **09/03/2016 à 11:03**

Non, bien sur que non :p Mais je voulais savoir à quoi amènent ces irrégularités procédurales : s'il y en a eu on ne fait que les constater et il n'y aucune conséquence quant au jugement, c'est ça ? :)

Par **Camille**, le **09/03/2016 à 12:25**

Bonjour,

Ben c'est pourtant simple, toutes les pièces de procédure liées à la garde à vue sont nulles et non avenues : le procès-verbal d'interrogatoire signé ou non, donc les aveux éventuels pendant la garde à vue, le PV de mise en examen, la décision de détention provisoire, bref toutes les conséquences directes de la garde à vue. Par contre, le prévenu reste bien suspecté de ce qu'on lui reproche et l'enquête continue.

Par **Merenwen**, le **09/03/2016 à 18:21**

D'accord ! Merci beaucoup !! :)